ROURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° <<31/2024>>

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour EAU D'AZUR - SERVICE EAU, rue du Brec

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° AR N°08/2018 du 28/08/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Roure ;
Vu la demande VIAZUR n° 2024013961 ;
Vu la demande d'autorisation de travaux n°24-ROR-00004, présentée en date du 08/10/2024, par EAU D'AZUR - SERVICE EAU, 2, PLACE JEAN GAÏSSA 06420 ISOLA - tél : 04 89 98 26 32 astreinte : 09 69 36 05 06, représentée par M. CIAIS Frédéric - port : 06 17 85 45 30, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement abonné, en agglomération - rue du Brec, par l'entreprise EAU D'AZUR - SERVICE EAU, BOULEVARD MAURICE ROVERY 06660 ST ETIENNE DE TINEE - 06 78 74 62 22 représentée par M MELAN Sébastien - port : 06 78 74 62 22, astreinte : 09 69 36 05 06, à compter du 21/10/2024 à 08 heures 30 et jusqu'au 25/10/2024 à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction territoriale de la Tinée et de la Vésubie, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, Saint-Etienne-de-Tinée ;

Considérant que pour réaliser ces travaux de raccordement abonné, en agglomération - rue du Brec, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage EAU D'AZUR - SERVICE EAU représenté par le bénéficiaire M. CIAIS Frédéric, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, rue du Brec, du 21/10/2024 à 08 heures 30 et jusqu'au 25/10/2024 à 17 heures, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :
- la largeur de la voie circulée sera réduite au droit du chantier,
- l'entreprise devra nettoyer son chantier et veiller au bon entretien de sa signalétique.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons par la mise en place d'une déviation réglementaire.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur.
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 41-4 du Règlement Métropolitain de Voirie, l'intervenant se chargera d'informer les riverains et usagers concernés, de la nature et des modalités d'intervention – identité du maître d'ouvrage, horaires et dates des travaux, prescriptions de circulation – ainsi que des éventuelles nuisances de son chantier. Il adaptera sa communication à l'importance du chantier et à la gêne occasionnée ; il la mettra en œuvre par tous moyens nécessaires (réunion de présentation, affiches, tracts …). En ce qui concerne les opérations les plus conséquentes, cette communication sera définie en concertation avec la commune et la Métropole.

ARTICLE 4 : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.
Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la règlementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

Pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

Pour Exécution à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie,

- EAU D'AZUR - SERVICE EAU.

ainsi qu'au Chef de service Investissement et Patrimoine au sein de la Direction Territoriale de la Tinée et de la Vésubie de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 8 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Roure, le 09 octobre 2024

Le Maire de Roure
Mme Yanne SOUCHET

